

1 copie
1 copie

cop 7R 1/2
Copie lig.
- P. C.
1 copie p. l'ille

212

Reponsoire No
5

Quill. en le 27 février 1967 Vol. 4656 n° 10.

D.A

L'AN NEUF CENT SOIXANTE DIXE
Et le trois ~~février~~ février
PARDEVANT Maître Jean COURTES,
notaire à Marseille, soussigné, commis
en qualité d'administrateur de l'Etude
de Maître Jacques LACHAMP, notaire à Mar-
seille, par jugement de Tribunal de Grande
Instance de Marseille, en date du deux
mil mil neuf cent soixante six, recevant le
présent acte en concours avec Me Yvonne
VIAL aussi notaire à Marseille

A COMPARU

Monsieur Georges André Jean GRAYRO,
entrepreneur, demeurant à Marseille, 22
boulevard Jean Labro,

Agissant en sa qualité de Président
du Conseil d'Administration, Directeur
Général au nom et pour le compte de la
SOCIETE ANONYME TRICHILOIRE LA ROUVIERE,
société anonyme au capital de un million
cent mille Nouveaux Francs, dont le siège
social est à Marseille, 21 boulevard du
Redon,

Ladite société constituée original-
lement sous la forme de Société Civile
Eparchilère et sous la dénomination de
"SOCIETE CIVILE TRICHILOIRE LA ROUVIERE"
au capital de cinq cents Nouveaux Francs,
suivant acte sous seings privés en date
à Marseille, du vingt novembre mil neuf
cent cinquante huit, enregistré à Mar-
seille, A.C.2. le six mars mil neuf cent
soixante et un, volume 854, bordereau
numéro 507/1, aux droits de seize nouveaux
Francs, dont un original a été déposé et
est demeuré annexé à un acte reçu aux
minutes de Maître LACHAMP, notaire à
Marseille, le sept février mil neuf cent
soixante et un,

10/11/67
10893
134
324/43
P. J. M. J.

1

↓

AP

7

A vu son capital augmenté et porté à un million cent mille Nouveaux Francs, et a été transformée en société anonyme suivant acte sous seing privé en date à Marseille, des six et dix sept avril mil neuf cent soixante et un, enregistré à Marseille, C.3.P. le trente mai mil neuf cent soixante et un, volume 755, numéro 105, bordereau 117, droits de dix sept mille cinq cent quatre vingt deux nouveaux francs, déposé aux minutes de Maître LAGRAS, notaire à Marseille, sus nommé, suivant acte de dépôt du deux mai mil neuf cent soixante et un,

Monsieur CHAYRO, nommé auxdites fonctions et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du dix sept avril mil neuf cent soixante et un, dont une copie certifiée conforme du procès verbal de ladite délibération est demeurée annexée à l'acte de dépôt sus énoncé, reçu par Maître LACHAMP, notaire à Marseille, sus nommé, le douze mil six cent soixante et un.

LEQUEL, en qualité, expose ce qui suit:

Suivant acte reçu aux minutes de Maître LACHARRE, notaire à Marseille, le onze février mil neuf cent soixante et un, publié au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt mars mil neuf cent soixante et un, volume 2931 N°31.

Une propriété dite "La BOUVIERE" située à l'extrémité du quartier de la Panouse, boulevard du Redon, consistant en un terrain, d'une superficie de vingt sept hectares cinquante trois ares treize sept centiares, porté au Cadastre de la Ville de Marseille, quartier La Panouse, boulevard du Redon, numéros 107 à 211, section D N° 10, pour une contenance de vingt sept hectares quarante trois ares treize sept centiares.

1 2 3



JEAN LACHAÛRE 0344
NOTAIRE
3, Rue Papeterie

21 OCT 1967

Nouveaux Francs, ont été quittancés dans l'acte; quant au solde, soit la somme de un million deux cent cinquante mille Nouveaux Francs, la société s'est obligée à le payer au moyen, de treize fractions mensuelles, et consécutives les deux premières de cent mille Nouveaux Francs, et la treizième et dernière de cinquante mille Nouveaux Francs pour la première fraction, venir à échéance et être payée le quatorze juillet mil neuf cent soixante et un, - la seconde, le quatorze août mil neuf cent soixante et un, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à complet paiement le tout sans intérêts.

Pour garantir le solde du prix de l'édifice acquisition, inscription a été prise au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le vingt deux mil neuf cent soixante et un, volume 730 N°200.

Audit acte, le vendeur a déclaré:

Qu'il était né à Brague (Bouches du Rhone) le vingt un mil neuf cent deux.

Qu'il était époux de Madame Simone SARDEN, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le vingt deux juillet mil neuf cent trente sept.

Qu'il n'était pas en état de faillite, règlement judiciaire, ou de cessation de paiement.

Qu'il n'était pas touché, ni susceptible de l'être par les dispositions des ordonnances en vigueur sur les profits illicites, et l'indignité nationale.

Et que l'immeuble vendu était grevé de diverses inscriptions dont il s'est obligé à rapporter mainlevée et certificat de radiation dans le plus bref délai.

Audit acte également intervenu Madame SARDEN née SARDEN, laquelle a déclaré n'avoir pas fait inscrire l'hypothèque légale que lui accorde la loi contre son mari sur l'édifice immeuble.

Il est précisé que les inscriptions grevant l'édifice immeuble ont été radiées depuis lors en vertu de divers actes, soit administratifs, soit reçus aux minutes de Maître LACHAÛRE, notaire sus nommé.

Quant à l'inscription de privilège de vendeur

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



100 AS LAC LAMPE 3
NOVAISE
3. RUE PAULIERE

5 1 90 2 MARSEILLE

sus relatée, elle a été radiée en vertu de quatre
actes de mainlevée, reçus aux minutes de Maître LACHAÛDE
notaire sus nommé savoir :

- le premier le dix huit octobre mil neuf cent
soixante et un,
- les deuxième et troisième le trois février mil
neuf cent soixante cinq,
- et le quatrième le vingt sept janvier mil neuf cent
soixante sept

- II -

Suivant acte sous seings privés en date à
Marseille, du trois juillet mil neuf cent soixante et
un, dont l'un des originaux a été déposé au rang des
minutes de Maître LACHAÛDE, notaire sus nommé, par acte
en date du huit sont mil neuf cent soixante et un, dont
une expédition a été publiée au deuxième bureau des
hypothèques de Marseille le onze septembre mil neuf
cent soixante et un, volume 3035 n°21.

Monsieur CRAVINO en qualité, a établi l'état
descriptif de division devant s'appliquer à l'ensemble
immeuble à construire sur le terrain acquis, ainsi qu'il
a été expliqué ci-dessus.

Et le règlement de ce projet et l'état descrip-
tif de division devant s'appliquer aux constructions à
édifier sur ledit terrain, et notamment aux immeubles
n°1, n°2, n°3, et n°4.

Aux termes de cet état descriptif de division,
il avait été également créé un lot portant le numéro
0002 mille consistant en :

"terrain à usage commercial ou de garage à répartir
ultérieurement après autorisations administratives".

Auquel lot, il avait été affecté les vingt mille/
trois cent cinquante de la propriété du sol et des parties
communes générales.

- III -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille
du vingt sept mil neuf cent soixante deux, dont
l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de
Maître LACHAÛDE, notaire sus nommé, par acte en date du
vingt sept mil neuf cent soixante deux et dont une
expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothè-
ques de Marseille, le trois mai mil neuf cent soixante
deux, volume 3190 n°3.

Handwritten signature and initials, including "AP" and a large checkmark.



J. Q. ELAC LAMP

NOTAIRE

5, Rue Papete

51 001 - MARSEILLE

Monsieur CRAVERO en-qualité, a établi l'état descriptif de division et le règlement de co propriété devant s'appliquer aux immeubles "A", et "G" à édifier sur ledit terrain?

Et l'état descriptif de division devant s'appliquer à la partie de terrain sur laquelle sont édifiés ledits immeubles.

En outre, aux termes du même acte, la répartition des appartements du rez-de-chaussée des immeubles UN et DEUX du bâtiment "P", a été modifiée et il a été créé deux appartements et deux caves.

Par suite de cette création, les millièmes du sol de l'ensemble immobilier ont été portés de deux cent cinquante sept mille sept cent trent cinq/Trois cents millièmes à Deux cent cinquante sept mille huit cent quatre vingt dix/trois cent/millièmes soit pour l'immeuble UN du bâtiment "P", cinq mille six cent cinquante cinq/trois cent/millièmes, - et pour l'immeuble DEUX du même bâtiment, Cinq mille six cent quatre vingt/trois cent/millièmes.

- IV -

Suivant acte reçu aux minutes de Maître LACHAMP, notaire sus nommé, le vingt huit septembre mil neuf cent soixante deux, publié au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le trente novembre mil neuf cent soixante deux, volume 3311 N°15,

Monsieur CRAVERO en-qualité, a:

1°/ Apporté une modification au Bâtiment "E" immeuble numéro DEUX, par suite de la création de deux appartements supplémentaires au Vingtème étage, et de deux nouvelles caves au sous sol, et il a été affecté les millièmes correspondants aux nouveaux lots,

2°/ Apporté diverses autres modifications dans la répartition intérieure des étages. En conséquence, les numérateurs des fractions de millièmes ont été modifiés.

En outre, aux termes de cet acte, le lot numéro CENT MILLE a été supprimé et remplacé par le lot numéro CENT MILLE UN,

Auquel lot, il a été affecté après attribution de millièmes à divers autres lots, nouvellement créés les Dix neuf mille trois cent vingt/Trois cent/millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

- V -

Suivant acte sous seings privés en date du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé au rang des minutes de Maître LACHAMP, notaire sus nommé, le vingt et en décembre mil neuf cent soixante quatre dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le quatre janvier mil neuf cent soixante cinq, volume 2903 N° 11.

Monsieur CR. VERO ex-qualité, a établi l'état de division du bâtiment "B" (formé par l'accrolement des bâtiments "B" et "H" primitivement prévus) tiré les tantièmes des charges affectés à chacun des locaux de l'ensemble immobilier indépendamment des millièmes de copropriété du sol, et a refondu les articles trois à dix huit du règlement de copropriété en date du huit cent mil neuf cent soixante et un, et a établi de nouvelles dispositions.

Aux termes de cet acte, le lot numéro CIX. MILLE UN a été supprimé et remplacé par divers autres lots auxquels ont été affectés un certain nombre de millièmes et notamment :

- Le lot numéro LIX MILLE consistant en :

"Locaux à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisations administratives,

Auquel lot il avait été affecté les trois mille six cents/trois cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- Le lot numéro CIX MILLE DEUX CENTS consistant en :

"Locaux à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisations administratives,

Auquel lot, il avait été affecté les trois cent cinquante/trois cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

Etant ici précisé que la construction de ces locaux commerciaux avaient été autorisées suivant décisions administratives portant permis de construire numéro 633-203 en date du quinze avril mil neuf cent soixante cinq, lesdites décisions annexées à la minute de l'acte de l'Etat, de Maître LACHAMP.

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du premier juin mil neuf cent soixante six, déposé au rang des minutes de Maître LACHAMP, notaire sus nommé le premier juin mil neuf cent soixante six, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de Marseille, le dix cent mil neuf cent soixante six, volume 4483 N° 20.

Monsieur CHAVERO ex-qualité a établi l'état de division du GROUPE DE GARAGES comprenant trois cent vingt garages, situés derrière le bâtiment "C".

GROUPE EX-QUALITÉ

Monsieur CHAVERO ex-qualité déclare :

Que la Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE

f AP 4



MAITRE LACHAMP

NOTAIRE

3, Rue PAULINE

195 196 MARSEILLE



COUSIN LANGE
NOTAIRE
151 Rue Pavée

151 RUE PAVÉE

se réserve, jusqu'à la délivrance du certificat de conformité général, le droit de modifier à sa guise les règlements de co-propriété de l'ensemble immobilier "LA NOUVIÈRE" pour les besoins de la construction ou pour toute autre cause.

Et ladite Société Anonyme Immobilière "LA NOUVIÈRE" a décidé de supprimer les lots portant les numéros SIX MILLE et SIX MILLE CINQ CENTS et de les remplacer savoir:

1^o/ Le lot numéro SIX MILLE par les lots portant les numéros SIX MILLE SIX MILLE DEUX, et SIX MILLE TROIS.

Etant ici indiqué que les millièmes affectés aux nouveaux lots sont les millièmes qui avaient été affectés primitivement au lot qui les forme, soit trois mille six cent/Trois cent millièmes répartis comme suit: Un cent soixante deux/Trois cent millièmes au lot numéro Six mille un.

Huit cent treize/Trois cent millièmes au lot numéro Six mille deux, Et deux mille deux cent quinze/Trois cent millièmes au lot numéro Six mille trois.

2^o/ Le lot numéro SIX MILLE CINQ CENTS par les lots portant les numéros SIX MILLE CINQ CENT UN et SIX MILLE CINQ CENT DEUX.

Etant ici indiqué que les millièmes affectés aux nouveaux lots sont les millièmes qui avaient été affectés primitivement au lot qui les forme, soit trois cent cinquante/Trois cent millièmes répartis comme suit: Deux cent quatre vingt/Trois cent millièmes au lot numéro Six mille cinq cent un.

Et Soixante dix/Trois cent millièmes au lot numéro Six mille cinq cent deux.

EN VERTU DE CE QUI PRÉCÈDE, Monsieur CHAVENO ce-qualité, déposé aux minutes de Maître LACHAMP, un nouveau plan des locaux à usage commercial.

Et la désignation des nouveaux lots est établie comme suit:

SIX MILLE SIX MILLE UN
Un local à usage commercial ayant une superficie de mille sept cent soixante quatre mètres carrés environ, situé au niveau soixante deux, cinquante (72,50) rue-de-Jardin du Centre Commercial.

1 AP 7



100 MS LAC LAMP 570

NOTAIRE
13, RUE PARLAGE

100 MS LAC LAMP 570

vingt sept
4 AB

Et les cinq cent soixante/trois centimètres du sol et des parties communes générales.

LOT numéro SIX MILLE DEUX:

Un local à usage commercial ayant une superficie de deux mille cinq cent cinquante quatre mètres carrés environ, situé au niveau Soixante seize, (75,00) - étage supérieur - Centre Commercial

Et les huit cent treize/trois centimètres du sol et des parties communes générales

LOT numéro SIX MILLE TROIS:

Locaux à usage commercial, formant le surplus de l'ancien lot numéro Six mille, à diviser et réparti ultérieurement, aux niveaux soixante douze, cinquante (72,50) rez-de-jardin; soixante seize, (75,00) - étage supérieur-, et soixante dix neuf, cinquante (79,50) - dernier étage- du Centre Commercial.

Et les deux mille deux cent ~~quatre~~ /trois centimètres du sol et des parties communes générales

LOT numéro SIX MILLE CINQ CENT UN:

Locaux à usage commercial à édifier, diviser et répartir ultérieurement après autorisations administratives, sur la fraction de la parcelle numéro 1234, située à gauche de l'entrée de l'ensemble immobilier entre le Centre Commercial, et le Boulevard du Peuple (alignement rectifié) d'une superficie de cinq mille six cent soixante six mètres carrés, comprenant notamment la pièce d'eau.

Avec la jouissance exclusive de cette parcelle qui figure en rose sur le plan de Masse de l'ensemble immobilier demandé annexé au modificatif de règlement de co-propriété sur énoncé du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé au rang des minutes de Maître LALANDE, notaire sus-nommé, le vingt quatre d'octobre mil neuf cent soixante quatre

Et les deux cent quatre vingt/trois centimètres du sol et des parties communes générales.

LOT numéro SIX MILLE CINQ CENT DEUX:

Locaux à usage commercial à édifier, diviser et répartir ultérieurement après autorisations administratives sur le surplus de la parcelle numéro 1234, soit sur la fraction de la parcelle numéro 1234, située à droite de l'entrée de l'ensemble immobilier, d'une superficie de mille quatre cent dix mètres carrés.

1 AB 9



MAIRIE DE MARSEILLE

NOTAIRE

3, Rue Papèrie

12 1 1907 MARSEILLE

Avec la jouissance exclusive de cette parcelle qui figure en rose sur le plan de base de l'ensemble immobilier, demeuré annexé au modificatif au règlement de co-propriété sus énoncé, du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé au rang des minutes de Maître LACHAMP, notaire sus nommé, le vingt quatre décembre mil neuf cent soixante quatre,

Et lesdites dix/Trois cent cinquante mil et des parties communes générales,

LES que lesdites lots figurent sur un plan qui demeurera annexé à la minute des présentes, au pouvoir de Maître LACHAMP, savoir:

- en teinte hachurée jaune pour le lot numéro six mille un,

- en teinte hachurée rouge pour le lot N° six mille deux,

- en teinte jaune pour le lot numéro six mille cinq cent un,

- en teinte ~~jaune~~

Observation étant ici faite qu'un ce qui concerne les tantièmes de charges communes fixées pour l'ensemble des locaux commerciaux, à Trois mille deux cents quatre vingt neuf mille quatre cent quarante cinquièmes, aux termes du modificatif en date du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé au rang des minutes de Maître LACHAMP, le vingt quatre décembre mil neuf cent soixante quatre,

Monsieur CHAVERO co-propriétaire, les répartit entre les seuls lots portant les numéros Six mille un - Six mille deux - et six mille trois, ainsi qu'il suit savoir:

- quatre cent cinquante/Quatre vingt neuf mille quatre cent quarante cinquièmes au lot numéro Six mille un,

- Six cent quarante/Quatre vingt neuf mille quatre cent quarante cinquièmes au lot numéro Six mille deux,

- et deux mille cent dix/Quatre vingt neuf mille quatre cent quarante cinquièmes au lot numéro Six mille trois.

1 AP 4

INTERVENTION DE LA BANQUE NATIONALE DE PARIS

Aux présentes ont à l'instant été venu
Monsieur ALAIN de PENHART Directeur Adjoint de la Ban-
que ci-après nommée demeurant à Paris 16Bd des Italiens ce
jour de passage à Marseille

Adjoint de la BANQUE NATIONALE DE PARIS Société Anony-
me au capital de deux cent dix millions de francs, dont le
siège social est à PARIS, boulevard des Italiens 1616,
inscrite au Registre du Commerce de la Seine sous le
numéro 66 B 42442

Ladite société issue de la fusion décrite par décret
du 26 mai 1963 publié au Journal Officiel du vingt huit
mai mil neuf cent soixante six des :

- la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie
société anonyme constituée par acte sous seing privé en
date du dix huit avril mil neuf cent trente deux, déposé
aux minutes de Maître DUPOND, notaire à PARIS, le vingt
sept avril mil neuf cent trente deux,

- le Comptoir National d'Escompte de Paris, société
anonyme constituée aux termes d'un acte reçu par Maître
PORTIER, notaire à PARIS, le deux mai mil huit cent quatre
vingt neuf,

Ces deux Banques nationalisées à la date du premier
janvier mil neuf cent quarante six en exécution de la loi
du 2-décembre 1945.

Les statuts de ladite BANQUE NATIONALE DE PARIS
établis par la Commission de Contrôle des Banques en date
du huit juin mil neuf cent soixante six, régulièrement
déposés en l'Etude de Maître DUPOND, notaire sus nommé,

après avoir été publiés au Bulletin des Annonces Légales
Obligatoires du quatre juillet mil neuf cent soixante six.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Paris en date du 15 mai 1964. Le Président du Conseil d'Administration, M. Jean Bichelme, a signé pour la Banque Nationale de Paris. Le Directeur Adjoint, M. Alain de Penhart, a signé pour la Banque Nationale de Paris. Le Secrétaire Général, M. Jean Bichelme, a signé pour la Banque Nationale de Paris. Le Directeur Adjoint, M. Alain de Penhart, a signé pour la Banque Nationale de Paris. Le Secrétaire Général, M. Jean Bichelme, a signé pour la Banque Nationale de Paris.

AP

1

L'Exercice d'Administ. des de la Banque Nationale de Paris en date du vingt quatre juin mil neuf cent vingt six dont un extrait certifié conforme est devenu annexé à un acte reçu en minutes de M^e Vial notaire susnommé et de l'Etude de M^e Lachamp ce jour.

LEQUEL, en qualité après avoir pris connaissance des conventions qui précèdent tant par lui-même que par la lecture qui lui en a faite Maître notaire sousigné.

A RAPPELER QUE :

Suivant acte reçu aux minutes de Maître LACHAMP et Maître MALAUKAT, tous deux notaires à Marseille, le dix novembre mil neuf cent soixante cinq, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (actuellement BANQUE NATIONALE DE PARIS) a consenti une ouverture de crédit d'un montant de six millions de francs au profit de la SOCIÉTÉ ANONYME LA ROUVIÈRE LAZARUS, société anonyme dont le siège social est à Narbonne Boulevard du Redon N° 83

En garantie du remboursement de toutes les sommes pouvant être dues en vertu de cet acte à ladite BANQUE il a été affecté à son profit notamment le lot six mille de la copropriété LA ROUVIÈRE, sise à Marseille, boulevard du Redon, numéro 107 A CUI appartenant à la SOCIÉTÉ ANONYME LA ROUVIÈRE LAZARUS, son dénommée et inscription a été prise au deuxième bureau des hypothèques de Marseille le vingt six novembre mil neuf cent soixante cinq volume 572 N° 60

Par suite du présent modificatif, le lot six mille sur lequel porte notamment ladite inscription a été supprimé et remplacé par les lots portant les numéros SIX MILLE UN, SIX MILLE DEUX et SIX MILLE TROIS dont la nouvelle désignation est plus amplement décrite ci-dessus.

En CONSEQUENCE, Monsieur de Pennart en qualité, déclare que la BANQUE NATIONALE DE PARIS n'a pas d'opposition à formuler quant à la division du lot six mille en trois lots portant les numéros SIX MILLE UN, SIX MILLE DEUX et SIX MILLE TROIS

Et accepte purement et simplement les termes du présent modificatif.

1 AP 7

125
1925
M^e LACHAMP
NOTAIRE
3, Rue PAILLON
M^e LACHAMP
NOTAIRE
3, Rue PAILLON

NOTAIRE

NOTAIRE

3, Rue PAPIRE

- C A D A N T R E -

L'ensemble des parcelles cadastrées au cadastre rénové de la Ville de Marseille, quartier de la Panouse, section D N°30, lieudit Boulevard du Redon, numéros 107 A 211 pour une contenance de vingt sept hectares, quarante trois ares, trente cent centiares.

- TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS -

N° du lot	Bâtiment et immeuble	quote part propriété du sol	observations
000	Local à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisation administrative	3 600/300 000	Supprimé, remplacé par les lots 6001-16002-6003
001	Local à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisation administrative	350/300 000	Supprimé remplacé par les lots 6501-16502
002	Local à usage commercial de 756 m2	572/300 000	Proviennent de partie du lot 6 000
003	Local à usage commercial de 12 134 m2	811/300 000	Proviennent de partie du lot 6 000
004	Local à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisation administrative	2 287/300 000	Proviennent de partie du lot 6 000
005	Local à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisation administrative avec la jouissance de la parcelle	200/300 000	Proviennent de partie du lot 6 500
006	Local à usage commercial à diviser et répartir ultérieurement après autorisation administrative avec la jouissance de la parcelle	70/300 000	Proviennent de partie du lot 6 500

1 AB 7

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

PERMIS DE CONSTRUIRE

13.35.0.00.570

Numéro à rappeler

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE PROVENCE CÔTE D'AZUR CORSE, PRÉSENT DES ENQUÊTES

le 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son article VII, relatif au permis de construire ;
le décret n° 61-1036 du 13 Septembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et relatif au permis de construire ;
le décret n° 61-1288 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
la demande de permis de construire présentée par :

M. : Société Anonyme Immobilière " LA ROUVRE "
Demeurant à : MARSEILLE - 83, Boulevard du Radon (2°)

Pour les travaux de : Construction d'un Centre Commercial

A exécuter à : MARSEILLE - 83, Boulevard du Radon

Commune

Nombre de
logements.

Vu l'avis du Directeur départemental de la Construction

Vu l'avis de : Service des Enquêtes Economiques Avis Favorable du 24.2.1965
Service d'Incendie et de Secours Avis Favorable sous réserve du 18.4.1965

ARRÊTE

T.1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- 1° Les cages d'escaliers desservant les appartements du bâtiment " a " devront être séparées des boutiques et leurs annexes par des sas ventilés, dotés de portes à fermeture automatique (Art. 13 du décret N° 35-1394 du 28.10.1952).
- 2° La défense contre l'incendie du super-marché devra être assurée par :
 - a) des robinets d'incendie armés Type B (40 mm avec lances dotées de robinets combinés pleins diffuseurs) conformes aux normes Françaises S - 61-201 et S - 62-205 .
 - b) des extincteurs appropriés aux risques dont le nombre et les emplacements seront déterminés en accord avec les Marins-Pompiers avant l'achèvement des travaux.



RT. 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; est révoqué si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

RT. 3 - Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier ;
- 2° - au Directeur départemental de la Construction.

un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Le 15 AVR 1965

Signature,

Signé : R. Cousin

L'Agent autorisé par le Préfet

